

Information clé pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

LFP Obligations ISR-part I

FR0010934257

Ce FCP est géré par La Française des Placements, société du Groupe La Française AM

Objectifs et politique d'investissement

L'objectif du fonds, de classification « Obligations et autres titres de créances libellés en euro », est de rechercher une performance supérieure à celle de son indice de référence sur la durée de placement recommandée supérieure à trois ans.

Indicateur de référence: Barclays Capital Euro Aggregate Ex GIIPS All Maturities € Total Return

La sensibilité globale du portefeuille, dont la fourchette est comprise entre 2 et 7, est ajustée selon les anticipations du gérant en fonction de l'évolution des taux d'intérêt et des maturités les plus adaptées au scénario économique.

Le FCP est essentiellement investi en instruments de taux (obligations à taux fixe ou variable, sécurisées (adossées à une sûreté spécifique), indexées, bons du Trésor, TCN, billets de trésorerie, CD, BMTN, pensions livrées ou OPCVM). Les investissements seront réalisés dans des titres exclusivement libellés en euro, émis sur les marchés des pays dits "core" (France, Allemagne, Autriche, Finlande, Luxembourg, Pays-bas) de la zone euro (70% -100%), européens hors zone euro (0-30%) et OCDE hors zone euro (0-10%).

Le portefeuille sera investi dans des signatures «investment grade» (supérieures à BBB-). Néanmoins, en cas de dégradation de la signature d'un émetteur d'un titre déjà investi dans le portefeuille, le fonds pourra détenir des titres émis par des entités notées "high yield" (c'est-à-dire avec une notation inférieure à BBB- pour Standard & Poors ou Baa3 pour Moody's) dans la limite maximum de 10% de l'actif net du fonds. La répartition entre les titres émis par des entités privées ou publiques sera fonction des anticipations de marché. Le gérant pourra, de manière opportuniste, évoluer entre tout État et tout crédit.

La société de gestion adopte une approche ISR (Investissement Socialement Responsable). LFP-Sarasin AM utilise pour ce faire les services du département ISR de la Banque SARASIN

& CIE et/ou d'agences de notation spécialisées.

La sélection des actifs répond aux principes de l'ISR qui se caractérise par l'intégration de critères extra-financiers (sociaux, environnementaux et de gouvernance d'entreprise), en complément des critères financiers traditionnels dans les processus d'analyse et de sélection de valeurs.

Pour les dettes privées, l'analyse s'articule autour d'une dimension Secteur (3 piliers ESG – 50 à 100 critères sont passés en revue) et d'une dimension Entreprise (5 piliers : Droits de l'homme, Ressources Humaines, Clients et Fournisseurs, Gouvernance et Environnement). Les dettes Souveraines (Emetteurs Publics) sont évaluées sur la base de critères dans les grands thèmes tels que l'Environnement, les Droits de l'Homme, la Transparence Financière, la Corruption... La méthodologie de notation est disponible sur le site de La Française AM www.lafrancaise-am.com.

Le FCP pourra également investir dans la limite de 10% dans des parts ou actions d'OPCVM, de droit français conformes à la directive ou européens coordonnés, exclusivement ISR et uniquement pour la gestion de trésorerie.

Le FCP utilisera des instruments dérivés simples ou complexes (titres intégrant des dérivés) dans la limite d'une fois l'actif de l'OPCVM. Tous les risques associés aux actifs pourront être couverts et/ou exposés par des instruments financiers à terme tels que futures, forwards, options, swaps de taux, swaps sur indices.

Durée de placement recommandée: > 3 ans

Modalités de rachat: Quotidien – Les rachats, centralisés chaque jour (J) auprès de La Française AM Finance Services à 11h00, sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative avec règlement en J+3.

Affectation des résultats: Capitalisation

Profil de risque et de rendement



Explications textuelles de l'indicateur de risque et de ses principales limites:

L'indicateur de risque de niveau 3 reflète des investissements dans des produits de taux « investment grade » du secteur public et/ou privé, en respectant une fourchette de sensibilité du portefeuille comprise entre 2 et 7. Cet OPCVM ne bénéficie pas de garantie en capital.

Cette donnée se base sur les résultats passés en matière de volatilité. Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique de risque peuvent ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM. Cette catégorie de risque n'est pas garantie et est susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans cet indicateur:

Risque lié aux impacts de techniques de gestion : le risque lié aux techniques de gestion est le risque d'amplification

des pertes du fait de recours à des instruments financiers à terme tels que les contrats financiers de gré à gré, et/ou les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres et/ou les contrats futures, et/ou les instruments dérivés.

Risque de crédit : risque pouvant résulter de la dégradation de signature d'un émetteur. Par conséquent, cela peut faire baisser la valeur liquidative du fonds

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	0,50 %
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins.

L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	1,11 % (*)

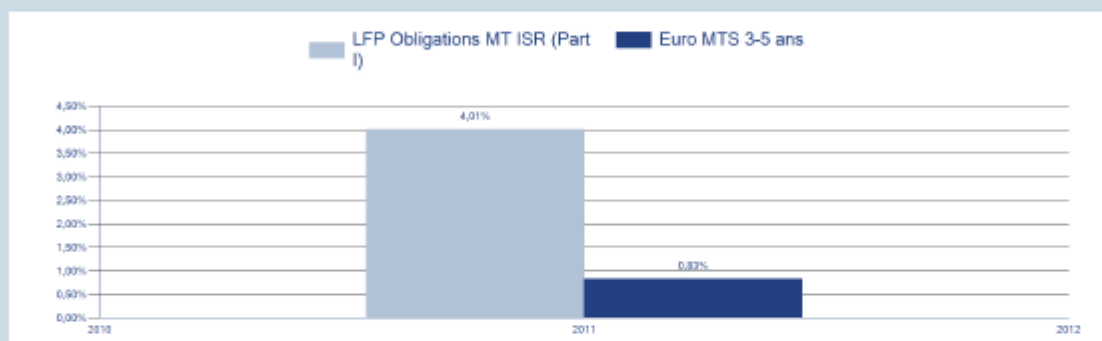
(*) Ce chiffre correspond aux frais de l'exercice clos le 30/09/2011 et peut varier d'un exercice à l'autre.

Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	Néant

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez vous référer aux pages 20 et 21 du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet www.lafrancaise-am.com.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais de transaction excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Performances passées



OPCVM créé le: 20/07/2010

Performance calculée en EUR

Les performances annualisées présentées dans le graphique sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par le fonds.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Informations pratiques

Dépositaire: BNP Paribas Securities Services

Prospectus et documents d'information des parts I, C, F, D, S : disponible sur le site <http://www.lafrancaise-am.com> ou en contactant La Française des Placements au tél. 33 (0)1 43 12 01 00 ou par e-mail: contact-valeursmobilieres@lafrancaise-am.com ou par courrier: 17, rue de Marignan - 75008 Paris

Autres catégories de parts: C, F, D, S

Valeur liquidative: locaux de la société de gestion et/ou www.lafrancaise-am.com

Fiscalité: selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

La responsabilité de La Française des Placements ne peut être engagée que sur la base des déclarations contenues dans le

présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

La Française des Placements est agréée en France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 30/03/2012

La Française des Placements - Société par Actions Simplifiée au capital de 17 696 676 € - 314 024 019 RCS PARIS
Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP 27076 le 01/07/1997.
Adresse : 17, rue de Marignan 75008 Paris - France - Tél. +33 (0)1 73 00 73 00 - Fax +33 (0)1 73 00 73 01
Une société du Groupe La Française AM - www.lafrancaise-am.com

LA FRANÇAISE AM

Information clé pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

LFP Obligations ISR - Part C

FR0010915314

Ce FCP est géré par La Française des Placements, société du Groupe La Française AM

Objectifs et politique d'investissement

L'objectif du fonds, de classification « Obligations et autres titres de créances libellés en euro », est de rechercher une performance supérieure à celle de son indice de référence sur la durée de placement recommandée supérieure à trois ans.

Indicateur de référence: Barclays Capital Euro Aggregate Ex GIIPS All Maturities € Total Return

La sensibilité globale du portefeuille, dont la fourchette est comprise entre 2 et 7, est ajustée selon les anticipations du gérant en fonction de l'évolution des taux d'intérêt et des maturités les plus adaptées au scénario économique.

Le FCP est essentiellement investi en instruments de taux (obligations à taux fixe ou variable, sécurisées (adossées à une sûreté spécifique), indexées, bons du Trésor, TCN, billets de trésorerie, CD, BMTN, pensions livrées ou OPCVM). Les investissements seront réalisés dans des titres exclusivement libellés en euro, émis sur les marchés des pays dits "core" (France, Allemagne, Autriche, Finlande, Luxembourg, Pays-bas) de la zone euro (70% -100%), européens hors zone euro (0-30%) et OCDE hors zone euro (0-10%).

Le portefeuille sera investi dans des signatures «investment grade» (supérieures à BBB-). Néanmoins, en cas de dégradation de la signature d'un émetteur d'un titre déjà investi dans le portefeuille, le fonds pourra détenir des titres émis par des entités notées "high yield" (c'est-à-dire avec une notation inférieure à BBB- pour Standard & Poors ou Baa3 pour Moody's) dans la limite maximum de 10% de l'actif net du fonds. La répartition entre les titres émis par des entités privées ou publiques sera fonction des anticipations de marché. Le gérant pourra, de manière opportuniste, évoluer entre tout État et tout crédit.

La société de gestion adopte une approche ISR (Investissement Socialement Responsable). LFP-Sarasin AM utilise pour ce faire les services du département ISR de la Banque SARASIN

& CIE et/ou d'agences de notation spécialisées.

La sélection des actifs répond aux principes de l'ISR qui se caractérise par l'intégration de critères extra-financiers (sociaux, environnementaux et de gouvernance d'entreprise), en complément des critères financiers traditionnels dans les processus d'analyse et de sélection de valeurs.

Pour les dettes privées, l'analyse s'articule autour d'une dimension Secteur (3 piliers ESG – 50 à 100 critères sont passés en revue) et d'une dimension Entreprise (5 piliers : Droits de l'homme, Ressources Humaines, Clients et Fournisseurs, Gouvernance et Environnement). Les dettes Souveraines (Emetteurs Publics) sont évaluées sur la base de critères dans les grands thèmes tels que l'Environnement, les Droits de l'Homme, la Transparence Financière, la Corruption... La méthodologie de notation est disponible sur le site de La Française AM www.lafrancaise-am.com.

Le FCP pourra également investir dans la limite de 10% dans des parts ou actions d'OPCVM, de droit français conformes à la directive ou européens coordonnés, exclusivement ISR et uniquement pour la gestion de trésorerie.

Le FCP utilisera des instruments dérivés simples ou complexes (titres intégrant des dérivés) dans la limite d'une fois l'actif de l'OPCVM. Tous les risques associés aux actifs pourront être couverts et/ou exposés par des instruments financiers à terme tels que futures, forwards, options, swaps de taux, swaps sur indices.

Durée de placement recommandée: > 3 ans

Modalités de rachat: Quotidien – Les rachats, centralisés chaque jour (J) auprès de La Française AM Finance Services à 11h00, sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative avec règlement en J+3.

Affectation des résultats: Capitalisation

Profil de risque et de rendement



Explications textuelles de l'indicateur de risque et de ses principales limites:

L'indicateur de risque de niveau 3 reflète des investissements dans des produits de taux « investment grade » du secteur public et/ou privé, en respectant une fourchette de sensibilité du portefeuille comprise entre 2 et 7. Cet OPCVM ne bénéficie pas de garantie en capital.

Cette donnée se base sur les résultats passés en matière de volatilité. Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique de risque peuvent ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM. Cette catégorie de risque n'est pas garantie et est susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans cet indicateur:

Risque lié aux impacts de techniques de gestion : le risque lié aux techniques de gestion est le risque d'amplification

des pertes du fait de recours à des instruments financiers à terme tels que les contrats financiers de gré à gré, et/ou les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres et/ou les contrats futures, et/ou les instruments dérivés.

Risque de crédit : risque pouvant résulter de la dégradation de signature d'un émetteur. Par conséquent, cela peut faire baisser la valeur liquidative du fonds

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	0,50 %
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins.

L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	1,11 % (*)

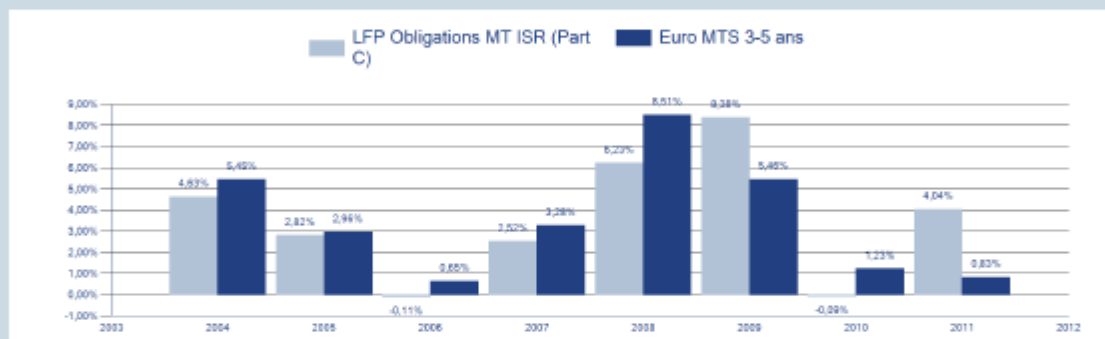
(*) Ce chiffre correspond aux frais de l'exercice clos le 30/09/2011 et peut varier d'un exercice à l'autre.

Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	Néant

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez vous référer aux pages 20 et 21 du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet www.lafrancaise-am.com.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais de transaction excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Performances passées



NB. Les performances indiquées sont celles de la Sicav CMNE MOYEN TERME transformée en FCP le 20/7/2010

OPCVM créé le: 20/07/2010

Performance calculée en EUR

Les performances annualisées présentées dans le graphique sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par le fonds.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Informations pratiques

Dépositaire: BNP Paribas Securities Services

Prospectus et documents d'information des parts C, F, I, D, S : disponible sur le site <http://www.lafrancaise-am.com> ou en contactant La Française des Placements au tél. 33 (0)1 43 12 01 00 ou par e-mail: contact-valeursmobilieres@lafrancaise-am.com ou par courrier: 17, rue de Marignan - 75008 Paris

Autres catégories de parts: F, I, D, S

Valeur liquidative: locaux de la société de gestion et/ou www.lafrancaise-am.com

Fiscalité: selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

La responsabilité de La Française des Placements ne peut être engagée que sur la base des déclarations contenues dans le

présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

La Française des Placements est agréée en France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 30/03/2012

La Française des Placements - Société par Actions Simplifiée au capital de 17 696 676 € - 314 024 019 RCS PARIS
Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP 07076 le 01/07/1997.
Adresse : 17, rue de Marignan 75008 Paris - France - Tél. +33 (0)1 73 00 73 00 - Fax +33 (0)1 73 00 73 01
Une société du Groupe La Française AM - www.lafrancaise-am.com

LA FRANÇAISE AM

Information clé pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

LFP Obligations ISR - Part D

FR0010905281

Ce FCP est géré par La Française des Placements, société du Groupe La Française AM

Objectifs et politique d'investissement

L'objectif du fonds, de classification « Obligations et autres titres de créances libellés en euro », est de rechercher une performance supérieure à celle de son indice de référence sur la durée de placement recommandée supérieure à trois ans.

Indicateur de référence: Barclays Capital Euro Aggregate Ex GIIPS All Maturities € Total Return

La sensibilité globale du portefeuille, dont la fourchette est comprise entre 2 et 7, est ajustée selon les anticipations du gérant en fonction de l'évolution des taux d'intérêt et des maturités les plus adaptées au scénario économique.

Le FCP est essentiellement investi en instruments de taux (obligations à taux fixe ou variable, sécurisées (adossées à une sûreté spécifique), indexées, bons du Trésor, TCN, billets de trésorerie, CD, BMTN, pensions livrées ou OPCVM). Les investissements seront réalisés dans des titres exclusivement libellés en euro, émis sur les marchés des pays dits "core" (France, Allemagne, Autriche, Finlande, Luxembourg, Pays-bas) de la zone euro (70% -100%), européens hors zone euro (0-30%) et OCDE hors zone euro (0-10%).

Le portefeuille sera investi dans des signatures «investment grade» (supérieures à BBB-). Néanmoins, en cas de dégradation de la signature d'un émetteur d'un titre déjà investi dans le portefeuille, le fonds pourra détenir des titres émis par des entités notées "high yield" (c'est-à-dire avec une notation inférieure à BBB- pour Standard & Poors ou Baa3 pour Moody's) dans la limite maximum de 10% de l'actif net du fonds. La répartition entre les titres émis par des entités privées ou publiques sera fonction des anticipations de marché. Le gérant pourra, de manière opportuniste, évoluer entre tout État et tout crédit.

La société de gestion adopte une approche ISR (Investissement Socialement Responsable). LFP-Sarasin AM utilise pour ce faire les services du département ISR de la Banque SARASIN

& CIE et/ou d'agences de notation spécialisées.

La sélection des actifs répond aux principes de l'ISR qui se caractérise par l'intégration de critères extra-financiers (sociaux, environnementaux et de gouvernance d'entreprise), en complément des critères financiers traditionnels dans les processus d'analyse et de sélection de valeurs.

Pour les dettes privées, l'analyse s'articule autour d'une dimension Secteur (3 piliers ESG – 50 à 100 critères sont passés en revue) et d'une dimension Entreprise (5 piliers : Droits de l'homme, Ressources Humaines, Clients et Fournisseurs, Gouvernance et Environnement). Les dettes Souveraines (Emetteurs Publics) sont évaluées sur la base de critères dans les grands thèmes tels que l'Environnement, les Droits de l'Homme, la Transparence Financière, la Corruption... La méthodologie de notation est disponible sur le site de La Française AM www.lafrancaise-am.com.

Le FCP pourra également investir dans la limite de 10% dans des parts ou actions d'OPCVM, de droit français conformes à la directive ou européens coordonnés, exclusivement ISR et uniquement pour la gestion de trésorerie.

Le FCP utilisera des instruments dérivés simples ou complexes (titres intégrant des dérivés) dans la limite d'une fois l'actif de l'OPCVM. Tous les risques associés aux actifs pourront être couverts et/ou exposés par des instruments financiers à terme tels que futures, forwards, options, swaps de taux, swaps sur indices.

Durée de placement recommandée: > 3 ans

Modalités de rachat: Quotidien – Les rachats, centralisés chaque jour (J) auprès de La Française AM Finance Services à 11h00, sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative avec règlement en J+3.

Affectation des résultats: Distribution

Profil de risque et de rendement



Explications textuelles de l'indicateur de risque et de ses principales limites:

L'indicateur de risque de niveau 3 reflète des investissements dans des produits de taux « investment grade » du secteur public et/ou privé, en respectant une fourchette de sensibilité du portefeuille comprise entre 2 et 7. Cet OPCVM ne bénéficie pas de garantie en capital.

Cette donnée se base sur les résultats passés en matière de volatilité. Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique de risque peuvent ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM. Cette catégorie de risque n'est pas garantie et est susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans cet indicateur:

Risque lié aux impacts de techniques de gestion : le risque lié aux techniques de gestion est le risque d'amplification

des pertes du fait de recours à des instruments financiers à terme tels que les contrats financiers de gré à gré, et/ou les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres et/ou les contrats futures, et/ou les instruments dérivés.

Risque de crédit : risque pouvant résulter de la dégradation de signature d'un émetteur. Par conséquent, cela peut faire baisser la valeur liquidative du fonds

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	0,50 %
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins.

L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	1,11 % (*)

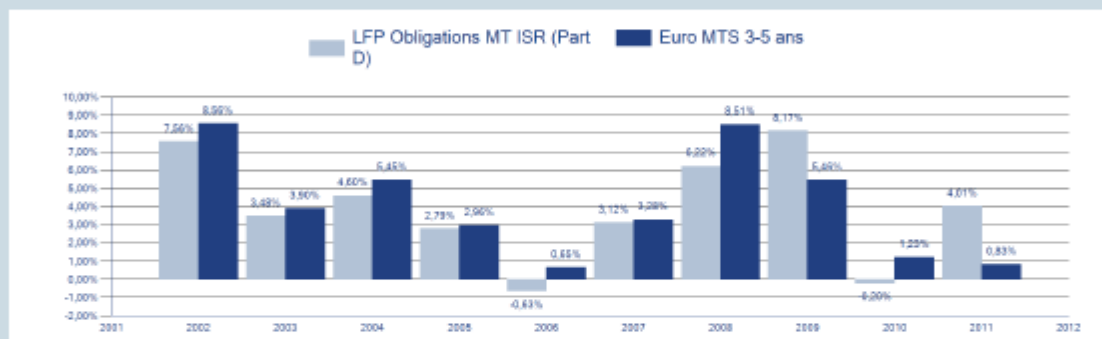
(*) Ce chiffre correspond aux frais de l'exercice clos le 30/09/2011 et peut varier d'un exercice à l'autre.

Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	Néant

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez vous référer aux pages 20 et 21 du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet www.lafrancaise-am.com.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais de transaction excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Performances passées



Les performances indiquées sont celles de la Sicav CMNE Moyen Terme transformée en FCP le 20/7/2010

OPCVM créé le: 20/07/2010

Performance calculée en EUR

Les performances annualisées présentées dans le graphique sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par le fonds.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Informations pratiques

Dépositaire: BNP Paribas Securities Services

Prospectus et documents d'information des parts D, C, F, I, S : disponible sur le site <http://www.lafrancaise-am.com> ou en contactant La Française des Placements au tél. 33 (0)1 43 12 01 00 ou par e-mail: contact-valeursmobilieres@lafrancaise-am.com ou par courrier: 17, rue de Marignan - 75008 Paris

Autres catégories de parts: C, F, I, S

Valeur liquidative: locaux de la société de gestion et/ou www.lafrancaise-am.com

Fiscalité: selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

La responsabilité de La Française des Placements ne peut être engagée que sur la base des déclarations contenues dans le

présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

La Française des Placements est agréée en France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 30/03/2012

Information clé pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

LFP Obligations ISR - Part F

FR0010934273

Ce FCP est géré par La Française des Placements, société du Groupe La Française AM

Objectifs et politique d'investissement

L'objectif du fonds, de classification « Obligations et autres titres de créances libellés en euro », est de rechercher une performance supérieure à celle de son indice de référence sur la durée de placement recommandée supérieure à trois ans.

Indicateur de référence: Barclays Capital Euro Aggregate Ex GIIPS All Maturities € Total Return

La sensibilité globale du portefeuille, dont la fourchette est comprise entre 2 et 7, est ajustée selon les anticipations du gérant en fonction de l'évolution des taux d'intérêt et des maturités les plus adaptées au scénario économique.

Le FCP est essentiellement investi en instruments de taux (obligations à taux fixe ou variable, sécurisées (adossées à une sûreté spécifique), indexées, bons du Trésor, TCN, billets de trésorerie, CD, BMTN, pensions livrées ou OPCVM). Les investissements seront réalisés dans des titres exclusivement libellés en euro, émis sur les marchés des pays dits "core" (France, Allemagne, Autriche, Finlande, Luxembourg, Pays-bas) de la zone euro (70% -100%), européens hors zone euro (0-30%) et OCDE hors zone euro (0-10%).

Le portefeuille sera investi dans des signatures «investment grade» (supérieures à BBB-). Néanmoins, en cas de dégradation de la signature d'un émetteur d'un titre déjà investi dans le portefeuille, le fonds pourra détenir des titres émis par des entités notées "high yield" (c'est-à-dire avec une notation inférieure à BBB- pour Standard & Poors ou Baa3 pour Moody's) dans la limite maximum de 10% de l'actif net du fonds. La répartition entre les titres émis par des entités privées ou publiques sera fonction des anticipations de marché. Le gérant pourra, de manière opportuniste, évoluer entre tout État et tout crédit.

La société de gestion adopte une approche ISR (Investissement Socialement Responsable). LFP-Sarasin AM utilise pour ce faire les services du département ISR de la Banque SARASIN

& CIE et/ou d'agences de notation spécialisées.

La sélection des actifs répond aux principes de l'ISR qui se caractérise par l'intégration de critères extra-financiers (sociaux, environnementaux et de gouvernance d'entreprise), en complément des critères financiers traditionnels dans les processus d'analyse et de sélection de valeurs.

Pour les dettes privées, l'analyse s'articule autour d'une dimension Secteur (3 piliers ESG – 50 à 100 critères sont passés en revue) et d'une dimension Entreprise (5 piliers : Droits de l'homme, Ressources Humaines, Clients et Fournisseurs, Gouvernance et Environnement). Les dettes Souveraines (Emetteurs Publics) sont évaluées sur la base de critères dans les grands thèmes tels que l'Environnement, les Droits de l'Homme, la Transparence Financière, la Corruption... La méthodologie de notation est disponible sur le site de La Française AM www.lafrancaise-am.com.

Le FCP pourra également investir dans la limite de 10% dans des parts ou actions d'OPCVM, de droit français conformes à la directive ou européens coordonnés, exclusivement ISR et uniquement pour la gestion de trésorerie.

Le FCP utilisera des instruments dérivés simples ou complexes (titres intégrant des dérivés) dans la limite d'une fois l'actif de l'OPCVM. Tous les risques associés aux actifs pourront être couverts et/ou exposés par des instruments financiers à terme tels que futures, forwards, options, swaps de taux, swaps sur indices.

Durée de placement recommandée: > 3 ans

Modalités de rachat: Quotidien – Les rachats, centralisés chaque jour (J) auprès de La Française AM Finance Services à 11h00, sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative avec règlement en J+3.

Affectation des résultats: Capitalisation Et/Ou Distribution

Profil de risque et de rendement



Explications textuelles de l'indicateur de risque et de ses principales limites:

L'indicateur de risque de niveau 3 reflète des investissements dans des produits de taux « investment grade » du secteur public et/ou privé, en respectant une fourchette de sensibilité du portefeuille comprise entre 2 et 7. Cet OPCVM ne bénéficie pas de garantie en capital.

Cette donnée se base sur les résultats passés en matière de volatilité. Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique de risque peuvent ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM. Cette catégorie de risque n'est pas garantie et est susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans cet indicateur:

Risque lié aux impacts de techniques de gestion : le risque lié aux techniques de gestion est le risque d'amplification

des pertes du fait de recours à des instruments financiers à terme tels que les contrats financiers de gré à gré, et/ou les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres et/ou les contrats futures, et/ou les instruments dérivés.

Risque de crédit : risque pouvant résulter de la dégradation de signature d'un émetteur. Par conséquent, cela peut faire baisser la valeur liquidative du fonds

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	Néant
Frais de sortie	Néant

Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	0,36 % (*)

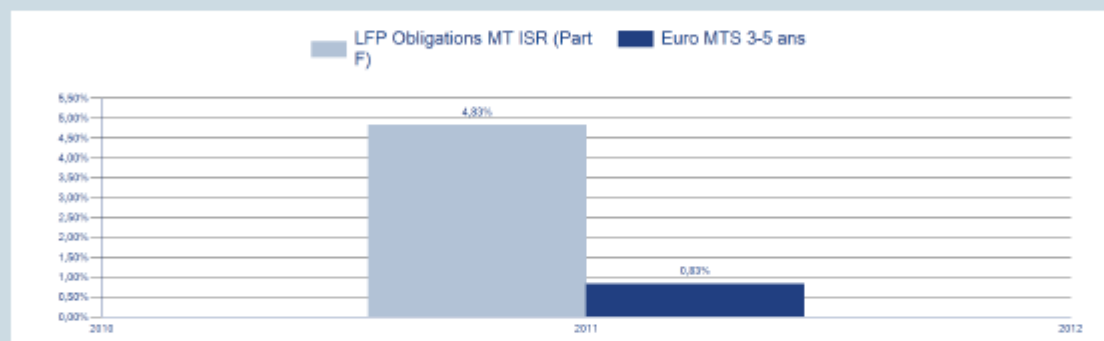
(*) Ce chiffre correspond aux frais de l'exercice clos le 30/09/2011 et peut varier d'un exercice à l'autre.

Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	Néant

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez vous référer aux pages 20 et 21 du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet www.lafrancaise-am.com.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais de transaction excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Performances passées



OPCVM créé le: 20/07/2010

Performance calculée en EUR

Les performances annualisées présentées dans le graphique sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par le fonds.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Informations pratiques

Dépositaire: BNP Paribas Securities Services

Prospectus et documents d'information des parts F, C, I, D, S : disponible sur le site <http://www.lafrancaise-am.com> ou en contactant La Française des Placements au tél. 33 (0)1 43 12 01 00 ou par e-mail: contact-valeursmobilières@lafrancaise-am.com ou par courrier: 17, rue de Marignan - 75008 Paris

Autres catégories de parts: C, I, D, S

Valeur liquidative: locaux de la société de gestion et/ou www.lafrancaise-am.com

Fiscalité: selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

La responsabilité de La Française des Placements ne peut être engagée que sur la base des déclarations contenues dans le

présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

La Française des Placements est agréée en France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 30/03/2012

Information clé pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

LFP Obligations ISR - Part S

FR0010955476

Ce FCP est géré par La Française des Placements, société du Groupe La Française AM

Objectifs et politique d'investissement

L'objectif du fonds, de classification « Obligations et autres titres de créances libellés en euro », est de rechercher une performance supérieure à celle de son indice de référence sur la durée de placement recommandée supérieure à trois ans.

Indicateur de référence: Barclays Capital Euro Aggregate Ex GIIPS All Maturities € Total Return

La sensibilité globale du portefeuille, dont la fourchette est comprise entre 2 et 7, est ajustée selon les anticipations du gérant en fonction de l'évolution des taux d'intérêt et des maturités les plus adaptées au scénario économique.

Le FCP est essentiellement investi en instruments de taux (obligations à taux fixe ou variable, sécurisées (adossées à une sûreté spécifique), indexées, bons du Trésor, TCN, billets de trésorerie, CD, BMTN, pensions livrées ou OPCVM). Les investissements seront réalisés dans des titres exclusivement libellés en euro, émis sur les marchés des pays dits "core" (France, Allemagne, Autriche, Finlande, Luxembourg, Pays-bas) de la zone euro (70% -100%), européens hors zone euro (0-30%) et OCDE hors zone euro (0-10%).

Le portefeuille sera investi dans des signatures «investment grade» (supérieures à BBB-). Néanmoins, en cas de dégradation de la signature d'un émetteur d'un titre déjà investi dans le portefeuille, le fonds pourra détenir des titres émis par des entités notées "high yield" (c'est-à-dire avec une notation inférieure à BBB- pour Standard & Poors ou Baa3 pour Moody's) dans la limite maximum de 10% de l'actif net du fonds. La répartition entre les titres émis par des entités privées ou publiques sera fonction des anticipations de marché. Le gérant pourra, de manière opportuniste, évoluer entre tout État et tout crédit.

La société de gestion adopte une approche ISR (Investissement Socialement Responsable). LFP-Sarasin AM utilise pour ce faire les services du département ISR de la Banque SARASIN

& CIE et/ou d'agences de notation spécialisées.

La sélection des actifs répond aux principes de l'ISR qui se caractérise par l'intégration de critères extra-financiers (sociaux, environnementaux et de gouvernance d'entreprise), en complément des critères financiers traditionnels dans les processus d'analyse et de sélection de valeurs.

Pour les dettes privées, l'analyse s'articule autour d'une dimension Secteur (3 piliers ESG – 50 à 100 critères sont passés en revue) et d'une dimension Entreprise (5 piliers : Droits de l'homme, Ressources Humaines, Clients et Fournisseurs, Gouvernance et Environnement). Les dettes Souveraines (Emetteurs Publics) sont évaluées sur la base de critères dans les grands thèmes tels que l'Environnement, les Droits de l'Homme, la Transparence Financière, la Corruption... La méthodologie de notation est disponible sur le site de La Française AM www.lafrancaise-am.com.

Le FCP pourra également investir dans la limite de 10% dans des parts ou actions d'OPCVM, de droit français conformes à la directive ou européens coordonnés, exclusivement ISR et uniquement pour la gestion de trésorerie.

Le FCP utilisera des instruments dérivés simples ou complexes (titres intégrant des dérivés) dans la limite d'une fois l'actif de l'OPCVM. Tous les risques associés aux actifs pourront être couverts et/ou exposés par des instruments financiers à terme tels que futures, forwards, options, swaps de taux, swaps sur indices.

Durée de placement recommandée: > 3 ans

Modalités de rachat: Quotidien – Les rachats, centralisés chaque jour (J) auprès de La Française AM Finance Services à 11h00, sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative avec règlement en J+3.

Affectation des résultats: Capitalisation

Profil de risque et de rendement



Explications textuelles de l'indicateur de risque et de ses principales limites:

L'indicateur de risque de niveau 3 reflète des investissements dans des produits de taux « investment grade » du secteur public et/ou privé, en respectant une fourchette de sensibilité du portefeuille comprise entre 2 et 7. Cet OPCVM ne bénéficie pas de garantie en capital.

Cette donnée se base sur les résultats passés en matière de volatilité. Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique de risque peuvent ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM. Cette catégorie de risque n'est pas garantie et est susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans cet indicateur:

Risque lié aux impacts de techniques de gestion : le risque lié aux techniques de gestion est le risque d'amplification

des pertes du fait de recours à des instruments financiers à terme tels que les contrats financiers de gré à gré, et/ou les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres et/ou les contrats futures, et/ou les instruments dérivés.

Risque de crédit : risque pouvant résulter de la dégradation de signature d'un émetteur. Par conséquent, cela peut faire baisser la valeur liquidative du fonds

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	0,50 %
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins.

L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	0,71 % (*)

(*) Ce chiffre correspond aux frais de l'exercice clos le 30/09/2011 et peut varier d'un exercice à l'autre.

Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	Néant

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez vous référer aux pages 20 et 21 du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet www.lafrancaise-am.com.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais de transaction excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Performances passées



OPCVM créé le: 20/07/2010

Performance calculée en EUR

Les performances annualisées présentées dans le graphique sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par le fonds.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Informations pratiques

Dépositaire: BNP Paribas Securities Services

Prospectus et documents d'information des parts S, C, F, I, D : disponible sur le site <http://www.lafrancaise-am.com> ou en contactant La Française des Placements au tél. 33 (0)1 43 12 01 00 ou par e-mail: contact-valeursmobilières@lafrancaise-am.com ou par courrier: 17, rue de Marignan - 75008 Paris

Autres catégories de parts: C, F, I, D

Valeur liquidative: locaux de la société de gestion et/ou www.lafrancaise-am.com

Fiscalité: selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

La responsabilité de La Française des Placements ne peut être engagée que sur la base des déclarations contenues dans le

présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

La Française des Placements est agréée en France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 30/03/2012

PROSPECTUS

LFP OBLIGATIONS ISR
Fonds Commun de Placement

1 -Caractéristiques générales

1-1 Forme de l'OPCVM

- **Dénomination :** LFP OBLIGATIONS ISR
- **Forme juridique et État membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :** Fonds commun de placement (FCP) de droit français
- **Date de création et durée d'existence prévue :** 20 juillet 2010 - 99 ans
- **Date d'agrément AMF :** 15 juin 2010
- **Synthèse de l'offre de gestion :**

Valeur Liquidative d'Origine	Type de part	Compartiments	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale (*)
21.32 EUR	C	Non	FR0010915314	Capitalisation	Euros (EUR)	Tous souscripteurs et plus spécialement particuliers	Néant
16.66 EUR	D	Non	FR0010905281	Distribution	Euros (EUR)	Tous souscripteurs et plus spécialement particuliers	Néant
1 000 EUR	I	Non	FR0010934257	Capitalisation	Euros (EUR)	Investisseurs institutionnels	100.000€
100 EUR	F	Non	FR0010934273	Capitalisation / Distribution	Euros (EUR)	Tous souscripteurs, plus particulièrement investisseurs soucieux de soutenir la Fondation des Architectes de l'Urgence	Néant
10.000 EUR	S	Non	FR0010955476	Capitalisation	Euros (EUR)	Grands investisseurs institutionnels	5.000.000€

(*) Le montant minimum de souscription initiale de la part I ne s'applique pas à La Française AM Gestion Privée.

- **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

LFP OBLIGATIONS ISR - 30-3-2012

LA FRANÇAISE DES PLACEMENTS
Département MARKETING
173, boulevard Haussmann
75008 PARIS
Tél. 33(0)1 43 12 01 00
e-mail: contact-valeursmobilieres@lafrancaise-am.com

Toute explication complémentaire peut être obtenue auprès du Département Marketing de LA FRANÇAISE DES PLACEMENTS, par l'intermédiaire de l'adresse e-mail suivante : contact-valeursmobilieres@lafrancaise-am.com

1-2 Acteurs

Société de gestion :

LA FRANÇAISE DES PLACEMENTS
Société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 314 024 019
Société de gestion de portefeuilles agréée par la Commission des Opérations de Bourse, le 1^{er} juillet 1997,
Sous le n° GP 97-76,
Siège social : 173, boulevard Haussmann - 75008 PARIS
Adresse postale : 17, rue de Marignan – 75008 PARIS

Dépositaire et conservateur :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, SCA
Dont le siège social est 3, rue d'Antin - 75078 PARIS CEDEX 02
Dont l'adresse postale est Grands Moulins de Pantin 9 rue du Débarcadère 93500 Pantin

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES (BP2S) est un établissement de crédit agréé par le CECEI. Il est également le teneur de compte-émetteur (passif de l'OPCVM) par délégation.

Commissaire aux comptes :

Cabinet FIDUS
Représenté par M. Philippe COQUEREAU
12, rue de Ponthieu – 75008 PARIS

Commercialisateurs :

Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe, Caisses du Crédit Mutuel Nord
4, Place Richebé - 59800 LILLE

Banque Coopérative et Mutuelle Nord Europe
173, boulevard Haussmann -75008 PARIS

La Française AM Finance Services
173, boulevard Haussmann -75008 PARIS

Délégués :

Gestionnaire comptable par délégation

BNP PARIBAS FUND SERVICES FRANCE
Dont le siège social est : 3, rue d'Antin - 78078 PARIS CEDEX 02

Dont l'adresse postale est : Petits Moulins de Pantin 9 rue du débarcadère 93500 Pantin

Conseillers : LFP SARASIN AM

Dénomination sociale : LFP SARASIN AM

Forme juridique : société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 412 382 632.

Siège social : 173, boulevard Haussmann - 75008 Paris

LFP SARASIN AM est une société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers le 30 juin 1997 sous le numéro GP97055.

Le rôle de LFP SARASIN AM est de conseiller le gérant sur la sélection des titres « ISR » (parts ou actions d'OPCVM, émetteurs de dette privée ou publique)

Des contacts (téléphoniques, mails, courriers) seront organisés régulièrement entre la société de gestion et le conseiller au cours desquels LFP SARASIN AM proposera, sur la base d'analyses d'un univers « investissable » au sens de l'ISR, une sélection d'investissements cibles.

Le gestionnaire reste libre de suivre – ou non - les conseils fournis.

Le conseiller n'est pas amené à prendre des décisions pour le compte de l'OPCVM qui relèvent de la compétence de la société de gestion du FCP.

II -Modalités de fonctionnement et de gestion

II-1 Caractéristiques générales

• *Caractéristiques des parts* :

- Nature de droit attaché à la catégorie de parts : chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédé.
- Tenue du passif assurée par BNP Paribas Securities Services.
- Parts émises en EUROCLEAR France.
- Droit de vote : aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.
- Forme de parts : les parts C, D, I et S du FCP sont au porteur.
Les parts F sont émises au nominatif administré.
- Décimalisation : chaque part peut être divisée en cent millièmes de part

• *Date de clôture:*

- Date de clôture de l'exercice comptable : dernier jour de Bourse du mois de septembre
- Date de clôture du 1^{er} exercice : 30 septembre 2011

• *Régime fiscal*

Avertissement : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM .Le porteur doit s'adresser à un conseiller.

II-2 Dispositions particulières

- Code ISIN : FR0010915314 (part C)
FR0010905281 (part D)
FR0010934257 (part I)
FR0010934273 (part F)
FR0010955476 (part S)

Classification: Obligations et autres titres de créances libellés en euro

Objectif de gestion :

L'objectif de LFP OBLIGATIONS ISR est de rechercher une performance supérieure à celle de son indicateur de référence, le Barclays Capital Euro Aggregate Ex GIIPS All Maturities € Total Return, sur la durée de placement recommandée supérieure à trois ans.

Indicateur de référence :

Le Barclays Capital Euro Aggregate Ex GIIPS All Maturities € Total Return, indice (au 22/2/2012) de plus de 2 400 émissions exclusivement libellées en euro, est représentatif de la structure du marché obligataire €. Toutes les émissions sont à taux fixe, d'un montant global d'au moins 300M€, de catégorie « Investment Grade » (supérieures ou égales à BBB-/Baa3) et de maturité résiduelle au moins égale à un an.

En termes géographiques, l'indice exclut les titres grecs, italiens, irlandais, portugais et espagnols ; au-delà aucune restriction géographique n'est appliquée tant que les critères d'éligibilité à l'indice sont remplis.

L'indice étant « aggregate », il est composé d'émissions des 4 principaux secteurs obligataires :

- Gouvernements : emprunts d'Etats de la zone euro
- Quasi-souverains : emprunts d'Etats hors zone euro, autorités locales, agences, entités supranationales
- Obligations sécurisées : émissions « couvertes » et une faible proportion de titrisation et de crédits hypothécaires
- Dettes privées : finance, industries, distribution d'énergie

L'indice est calculé en euros et exprimé « Total Return ».

Le FCP n'est ni indiciel, ni à référence indicielle mais à titre de comparaison à posteriori, le porteur peut se référer à l'indice Barclays Capital Euro Aggregate Ex GIIPS All Maturities € Total Return.

- Stratégie d'investissement :

1- Stratégie utilisée

Fourchette de sensibilité : entre 2 et 7.

La sensibilité globale du portefeuille est ajustée selon les anticipations du gérant en fonction de l'évolution des taux d'intérêt et des maturités les plus adaptées au scénario économique.

Le portefeuille du FCP sera essentiellement investi en instruments de taux : obligations à taux fixe ou variable, obligations, obligations sécurisées (adossées à une sûreté spécifique « covered bonds »), obligations indexées, bons du Trésor, Titres de créances négociables, Billets de trésorerie, Certificats de dépôt, BMTN, pensions livrées ou OPCVM.

Les investissements seront réalisés dans des titres émis sur différents marchés :

Fourchette de sensibilité	Entre 2 et 7
Europe zone euro (France, Allemagne, Autriche, Finlande, Luxembourg, Pays-Bas), OPCVM investis majoritairement sur ces pays	70% - 100%

Europe hors zone euro (Royaume-Uni, Danemark, Suède, Norvège, Suisse)	0 – 30%
OCDE hors Europe (Canada, Australie, Singapour)	0 – 10%

Les investissements étant exclusivement réalisés sur des instruments libellés en euros, le porteur de la zone euro n'est pas exposé au risque de change.

Le FCP pourra également investir dans la limite de 10% dans des parts ou actions d'OPCVM, exclusivement ISR, de droit français, conformes à la directive ou européens coordonnés (de classification obligatoire ou monétaire) uniquement dans le cadre de la gestion de trésorerie du fonds

Le portefeuille sera investi dans des signatures « investment grade » (supérieures à BBB-). Néanmoins, en cas de dégradation de la signature d'un émetteur d'un titre déjà investi dans le portefeuille, le fonds pourra détenir des titres émis par des entités notées « high yield » (c'est-à-dire correspondant à une notation inférieure à BBB- dans l'échelle de l'agence de notation Standard & Poors ou à Baa3 dans celle de Moody's). Ces titres ne représenteront pas plus de 10% de l'actif net du fonds.

La répartition entre les titres émis par des entités privées ou publiques sera fonction des anticipations de marché. Le gérant pourra, de manière opportuniste, évoluer entre tout État et tout crédit.

La société de gestion adopte une approche ISR (Investissement Socialement Responsable).

La sélection des actifs répond aux principes de l'investissement socialement responsable (ISR), qui se caractérise par l'intégration de critères extra-financiers (sociaux, environnementaux et de gouvernance d'entreprise), en complément des critères financiers traditionnels dans les processus d'analyse et de sélection de valeurs.

Pour les dettes privées, l'analyse s'articule autour d'une dimension Secteur (3 piliers ESG -- 50 à 100 critères sont passés en revue) et d'une dimension Entreprise (5 piliers : Droits de l'homme, Ressources Humaines, Clients et Fournisseurs, Gouvernance et Environnement) Les dettes Souveraines (Emetteurs Publics) sont évaluées sur la base de critères dans les grands thèmes tels que l'Environnement des Droits de l'Homme, Transparence Financière, Corruption...

LFP SARASIN AM utilise pour ce faire les services du département ISR (Investissement Socialement Responsable) de la Banque SARASIN & CIE et/ou d'agences de notation spécialisées.

Des précisions complémentaires sur l'approche ISR de la société de gestion sont disponibles sur le site La Française AM, www.lafrancaise-am.com.

La décision finale d'investissement est dans tous les cas laissée à la libre appréciation du gérant selon ses propres convictions.

De manière exceptionnelle et temporaire dans le cas de rachats importants, le gérant pourra effectuer des emprunts d'espèces dans la limite de 10% de l'actif net.

Le FCP utilisera des instruments dérivés de préférence sur les marchés à terme organisés mais se réserve la possibilité de conclure des contrats de gré à gré lorsque ces contrats permettront une meilleure adaptation à l'objectif de gestion ou auront un coût de négociation inférieur.

Le FCP se réserve la possibilité d'intervenir sur tous les marchés à terme européens et accessoirement internationaux.

Tous les risques associés aux actifs pourront être couverts et/ou exposés par des instruments financiers à terme tels que futures, forwards, options, , swaps sur indices, swaps de taux, .

Le FCP pourra principalement intervenir sur les marchés à terme de taux, dans un but de couverture ou d'exposition du portefeuille, au risque de taux ou de renforcer la sensibilité du fonds dans la limite de 2 à 7.

L'exposition incluant les dérivés n'excède pas une fois l'actif de l'OPCVM.

Un mécanisme de partage est mis en place pour les porteurs de la part « F » au profit de la Fondation des Architectes de l'Urgence.

2- Actifs (hors dérivés intégrés)

Afin de réaliser son objectif de gestion, le FCP aura recours à différents types d'actifs :

a. Titres de créance et instruments du marché monétaire

- i. Titres de créances négociables : oui
- ii. Obligations : oui
- iii. Bons du Trésor : oui
- iv. Billets de trésorerie : oui
- v. Certificats de dépôt : oui

présentant les caractéristiques suivantes :

- tous secteurs
- les titres sélectionnés seront aussi bien investis dans le secteur privé que public
- niveau de crédit envisagé : le FCP privilégiant la sécurité, les signatures qui, selon la procédure d'analyse crédit au sein de la société de gestion, présentent des risques notoires seront systématiquement écartées

- c. OPCVM : oui, (de classification obligataire, monétaire) Le portefeuille pourra investir dans la limite de 10% dans des parts ou actions d'OPCVM, exclusivement ISR, de droit français, conformes ou non à la directive, ou européens coordonnés.

Le FCP pourra investir dans des OPCVM de la société de gestion ou d'une société liée.

3- Instruments dérivés

Le FCP utilisera tous les instruments à terme fermes ou conditionnels dès lors que leur sous-jacent a une relation financière directe ou corrélée avec un actif du portefeuille, aussi bien dans un but de couverture que d'exposition du portefeuille.

Nature des marchés d'intervention :

- réglementés : oui
- organisés : oui
- de gré à gré : oui

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- actions : non
- taux : oui
- change : non
- crédit : non
- indices : oui

Nature des interventions :

- couverture : oui
- exposition : oui
- arbitrage : oui
- autres : non

Nature des instruments utilisés :

- futures : oui
- options : oui
- swaps : oui
- change à terme : non
- dérivés de crédit : non

- autres : non

Le FCP interviendra principalement sur les marchés à terme de taux et dans la limite maximum de 10% de l'actif net, (dont l'Eurostoxx 50, , etc).

4- Titres intégrant les dérivés

Afin de réaliser l'objectif de gestion, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir et/ou exposer le portefeuille sur les risques :

- actions : non- taux : oui
- change : non
- crédit : non

Nature des interventions :

- couverture : oui, en vue d'une couverture totale du risque de taux, ,
- exposition : oui, au risque taux,
- arbitrage : oui

Nature des instruments utilisés :

- EMTN
- BMTN
- Bons de souscription
- Warrants,.....

5- Les dépôts : le fonds se réserve la possibilité de faire des dépôts, pour la gestion de sa trésorerie dans la limite maximum de 10%.

6- Emprunts d'espèces : le fonds se réserve la possibilité d'emprunter, temporairement, des espèces dans la limite de 10% de l'actif net.

7- Les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres : le FCP pourra avoir recours à des pensions de titres dans les limites réglementaires. Ces opérations, limitées à la réalisation de l'objectif de gestion, permettront de gérer la trésorerie ou éventuellement d'obtenir un effet de levier.

Des informations complémentaires concernant ces opérations figurent à la rubrique frais et commissions

Profil de risque :

"Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés".

Risque de perte en capital :

L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.

Risque de taux :

Le FCP est soumis aux risques de taux sur les marchés de la zone euro. Le risque de taux d'intérêts est le risque que la valeur des investissements du FCP diminue si les taux d'intérêts augmentent. Ainsi, quand les taux d'intérêts augmentent, la valeur liquidative du fonds peut baisser.

Risque de crédit lié aux émetteurs des titres de créance :

Il s'agit de risques pouvant résulter de la dégradation de signature d'un émetteur de titre de créance. Lorsqu'un émetteur subit une dégradation de signature, la valeur de ses actifs baisse. Par conséquent, cela peut faire baisser la valeur liquidative du fonds. Dans le cadre d'un investissement obligataire, il existe un risque direct ou indirect lié à la présence éventuelle de titres de moins bonne qualité dits « high yield ».

Risque de contrepartie :

Il est lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme : il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Ainsi, le défaut de paiement d'une contrepartie pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative.

- Souscripteurs concernés : Tous souscripteurs.

Tous souscripteurs et plus spécialement investisseurs souhaitant s'exposer aux marchés obligataires libellés en euro, sans exposition aux pays périphériques de la zone euro et selon une approche de gestion active socialement responsable et durable

Part C et D : tous souscripteurs, et plus spécialement investisseurs particuliers

Part I : investisseurs institutionnels

Part F : tous souscripteurs, plus particulièrement investisseurs soucieux de soutenir la Fondation des Architectes de l'Urgence

Part S : grands investisseurs institutionnels

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels mais également de votre souhait de prendre des risques ou, au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Durée de placement recommandée : supérieure à trois ans

Modalités de détermination et d'affectation des revenus :

- part « C » : capitalisation
- part « D » : distribution
Versement d'acomptes trimestriels sur coupons (février, mai, août et décembre)
- part « I » : capitalisation
- part « F » : capitalisation / distribution
Fréquence de distribution : annuelle
- part « S » : capitalisation

Sous réserve des sommes distribuables suffisantes, Il est prévu pour les **parts F** de détacher chaque année un coupon égal à 50% de la différence, si elle est positive, entre la performance du fonds et celle de l'indicateur de référence.

Le calcul de la performance du fonds est basé sur la dernière valeur liquidative de l'exercice précédent ou sur la valeur liquidative d'origine pour le 1er exercice.

Modalités de partage

Les porteurs de la part F s'engagent pour leur part et conformément au règlement du fonds, à verser le coupon annuellement versé par le FCP automatiquement sous forme de don à la Fondation des Architectes de l'Urgence.

Libellé de la devise de comptabilisation : euro

Modalités de souscription et de rachat :

Les demandes de souscription (en montant ou en cent millièmes de parts) et de rachat (en cent millièmes de parts) sont reçues chaque jour par votre intermédiaire financier habituel au plus tard avant 10h00. Elles sont centralisées auprès de La Française AM Finance Services chaque jour de calcul de valeur liquidative à 11h00 (si la Bourse est ouverte à Paris ou le jour de Bourse suivant, à l'exclusion des jours fériés légaux en France) et sont réalisées sur la base de la

prochaine valeur liquidative (c'est-à-dire à cours inconnu).

Les règlements y afférant interviennent le troisième jour de Bourse ouvré non férié qui suit la date de centralisation.

Chaque part peut être divisée en cent millièmes de parts.

Date et périodicité de la valeur liquidative :

Le calcul de la valeur liquidative est réalisé chaque jour de Bourse ouvert à Paris, ou le jour de Bourse suivant, à l'exclusion des jours fériés légaux en France.

Valeur liquidative d'origine :

- part « C » : 21.32 Euros
- part « D » : 16.66 Euros
- part « I » : 1.000 Euros
- part « F » : 100 Euros
- part « S » : 10.000 Euros

Lieu de publication de la valeur liquidative : locaux de la société de gestion et site internet : www.lafrancaise-am.com

Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat:

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Part C, D,I et S : 0,50% maximum
		Part F : néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion:

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux / Barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	Part C : 1.00% TTC maximum
		Part D : 1.00% TTC maximum
		Part I : 1.00% TTC maximum
		Part F : 0.25% TTC maximum
		Part S : 0,60% TTC maximum
Prestataires percevant des commissions de mouvement : - Société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Actions : 0.40% (avec minimum de 120€) Obligations convertibles < 5 ans : 0.06% Obligations convertibles > 5 ans : 0.24% Autres Obligations : 0.024% (avec minimum de 100€) Instruments monétaires : 0.012% (avec minimum de 100€) Swaps : 300€ OPCVM : 15€ Hedge Funds : 200€ Futures : 6€ Options : 2.5€
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Rémunération sur acquisition temporaire : le fonds pourra faire des pensions livrées aux conditions de marché, le taux de référence étant l'EONIA.

Choix des intermédiaires : La sélection des intermédiaires se fera en toute indépendance par la société de gestion en fonction des prix pratiqués et de la qualité des prestataires. La société de gestion s'interdit de passer ses ordres auprès d'un seul intermédiaire.

III - Informations d'ordre commercial

Les informations concernant le FCP « LFP OBLIGATIONS ISR » sont disponibles dans les locaux de la société de gestion ou sur le site internet : www.lafrancaise-am.com

Les demandes de souscription / rachat sont centralisées auprès de La Française AM Finance Services

IV - Règles d'investissement

Le fonds respectera les règles d'investissement édictées par le Code Monétaire et Financier.

Le fonds applique la méthode du calcul de l'engagement

V - Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

Le FCP s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM.

Toutes les valeurs mobilières qui composent le portefeuille ont été comptabilisées au coût historique, frais exclus.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté du bilan selon :

Valeurs mobilières

- Les titres cotés : à la valeur boursière – coupons courus exclus pour les obligations - cours de clôture. Les cours étrangers sont convertis en euros selon le cours de clôture des devises au jour de l'évaluation. Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évaluées au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de Gestion.
- Les OPCVM : à la dernière valeur liquidative connue.
- Les titres de créance négociables et les swaps à plus de trois mois : à la valeur du marché. Lorsque la durée de vie devient égale à trois mois, les titres de créances négociables sont valorisés au dernier taux jusqu'à l'échéance. S'ils sont acquis à moins de trois mois, les intérêts sont linéarisés.
- Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres sont valorisées selon les conditions prévues au contrat. Certaines opérations à taux fixe dont la durée de vie est supérieure à trois mois peuvent faire l'objet d'une évaluation au prix de marché.

Instruments financiers à terme

Marchés français et européens : cours du jour de valorisation relevé au fixing clôture. Marché de la zone Amérique : cours fixing clôture de la veille. Marché de la zone Asie : cours de clôture jour.

Les engagements sur les marchés à terme conditionnels sont calculés par traduction des options en équivalent sous-jacent.

Les engagements sur les contrats d'échange sont évalués à la valeur du marché.

Méthode de comptabilisation des intérêts

Les intérêts sur obligations et titres de créances sont enregistrés selon la méthode des intérêts encaissés.

REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT

LFP OBLIGATIONS ISR

TITRE 1 - ACTIFS ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Catégories de parts :

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée du fonds.

Les différentes catégories de parts pourront :

- Bénéficier de régimes différents de distribution de revenus (distribution ou capitulation) ;
- Etre libellées en devises différentes ;
- Supporter des frais de gestion différents ;
- Supporter des commissions de souscription et de rachat différentes ;
- Avoir une valeur nominale différente.

Les parts peuvent être des parts de distribution ou de capitalisation. Les parts de distribution donnent droit au versement de dividendes selon les modalités prévues à l'article 9. Toute mise en paiement de dividende se traduira par une augmentation du rapport entre la valeur liquidative des parts de capitalisation et celle des parts de distribution.

Les échanges de parts peuvent être réalisés (sous réserve des conditions de souscription) à tout moment selon une parité P. Les porteurs qui ne recevraient pas, compte tenu de la parité d'échange, un nombre entier de parts, pourront verser s'ils le souhaitent, le complément en espèces nécessaire à l'attribution d'une part supplémentaire.

Possibilité de regroupement ou de division des parts.

Les parts pourront être fractionnées ou regroupées sur décision du Directoire de la Société de gestion en dixièmes, centièmes ou millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat des parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de la spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Directoire de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division de parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif devient inférieur à 300 000 euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre-temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs de parts sur la base de la valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilée à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L.214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand les circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrites dans la note détaillée du prospectus.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, exécute les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En ce cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des marchés financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et les inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif, le compte de résultat, l'annexe et la situation financière du fonds, et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE 3 - MODALITES D'AFFECTATION DES REVENUS

Article 9 - Affectation des revenus

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Capitalisation : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

Distribution : les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution - Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent trente jours inférieurs au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du Commissaire aux Comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12- Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé(e) des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 - CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Election de Domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les parts pourront être divisées, regroupées ou fractionnées sur décision du Directoire de la Société de gestion (en dixièmes, centièmes, millièmes ou dix millièmes) dénommées fractions de parts.

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

Les différentes catégories d'actions pourront :

- Bénéficiaire de régimes différents de distribution des revenus ; (distribution ou capitalisation)
- Être libellées en devises différentes ;
- Supporter des frais de gestion différents ;
- Supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- Avoir une valeur nominale différente ;
- Etre assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts de l'OPCVM ;
- Etre réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat des parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de la spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Directoire de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division de parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif devient inférieur à 300 000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs de parts sur la base de la valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L.214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand les circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Possibilité de conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le prospectus.

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application du deuxième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier dans des situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans le prospectus de l'OPCVM.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui sont confiées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées. En ce cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des marchés financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et les inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC. L'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE 3 - MODALITES D'AFFECTION DES RESULTATS

Article 9 – Modalités d'affectation du résultat et des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Capitalisation : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

Distribution : les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution - Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux Comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12- Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion ou le dépositaire assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 - CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Election de Domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.